

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le 29 mars à 10 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents

• **Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Lauriane BONNABRY, Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Marie-Claire GOIGOUX, Véronique PRIEUR Anne-Marie MANOUSSI, Clotilde BERTIN, Catherine PAYSAN, Léa ESBELIN, Michèle TIXIER, Françoise COUILLANDRE

Jean-Marc MORVAN, François BONJEAN, André FERRI, Gilles HUGON, Adam WEBER, Olivier MICHOT, Damien LIVET, Christian TEINTURIER, Patrick FAURE, Denis CHEVILLE, Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL

• **Absents ayant donné procuration** : //

• **Absents excusés** : //

• **Absents** : //

• **Secrétaire de séance** : Marie-Claire GOIGOUX

### **ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN maire sortant, puis en application de la réglementation, désigne Monsieur Adam WEBER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du maire, en application de l'article L.2122-8 qui dispose : « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal* ».

Monsieur Adam WEBER fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Constitution du bureau : le Conseil Municipal, après un appel de candidature, désigne au moins deux assesseurs : Léa ESBELIN et Lauriane BONNABRY

Il est procédé au déroulement du vote.

• **Élection du maire :**

⊙ **Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues aux articles précités.

Font acte de candidature : Monsieur Denis CHEVILLE et Monsieur Jean-Marc MORVAN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu : ■ Monsieur Jean-Marc MORVAN : 18 voix  
■ Monsieur Denis CHEVILLE : 5 voix

Monsieur Jean-Marc MORVAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé.

**Monsieur Jean-Marc MORVAN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

## CREATION DES POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Il est proposé** la création de cinq (5) postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

### 3 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Une seule liste a été présentée :

#### Liste présentée par Monsieur François BONJEAN (tête de liste)

Nom	Prénom	Rang
<b>BONJEAN</b>	François	1 <sup>er</sup> adjoint
<b>BONNABRY</b>	Lauriane	2 <sup>ème</sup> adjoint
<b>MANRY</b>	Paulette	3 <sup>ème</sup> adjoint
<b>VIGIER</b>	Marie-Martine	4 <sup>ème</sup> adjoint
<b>FERRI</b>	André	5 <sup>ème</sup> adjoint

Le dépouillement du vote au scrutin secret donné les résultats ci-après :

Ont obtenu : – Liste « *François BONJEAN* », 18 voix

La liste « *François BONJEAN* » ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée ADJOINTS AU MAIRE.